

## ARRÊTÉ

Service : Sports  
Références : MA  
N° 2026- 599

**Objet : INTEMPERIES - FERMETURE TERRAIN ENHERBES - 28 SEPTEMBRE AU 18 OCTORE 2026**

**Le Maire de la ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les conditions météorologiques particulièrement dégradées observées de la période estivale ;

**Considérant** que les terrains sportifs enherbés de la Commune sont dans un état dégradé du fait de ces conditions météorologiques de la période estivale ;

**Considérant** qu'une éventuelle utilisation de ces terrains sportifs enherbés pourrait continuer à dégrader l'état de ces équipements ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la préservation de ces terrains ;

**Considérant** l'urgence à préserver la sécurité des agents, des usagers ainsi que des infrastructures sportives concernées ;

### arrête

**Article 1 :** L'usage des terrains de sports extérieurs enherbés des stades Suzanne et Donatien Hauray et Léo Lagrange dont la Ville est propriétaire est pros crit jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 inclus.

**Article 2 :** Durant la période de fermeture, toutes les activités prévues ou organisées par les associations et usagers du territoire sur ces terrains sont suspendues.

**Article 3 :** En fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des prévisions de Météo France, la ville de Couëron pourra faire évoluer les présentes dispositions.

**Article 4 :** Les agents de la ville de Couëron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 6 octobre 2026

Axel Casenave  
Maire





Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.